



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Formation permis poids lourds (4 lots) – N°2026R001 à 2026R004

Date limite de réponse aux questions	18/09/2025
Date et heure limites de réception des plis	24/09/2025 à 11 h 00

Etablissements du GHT Alpes-Dauphiné concernés par le présent contrat :

- Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (dont l'Hôpital de Voiron depuis le 01/01/2020)
- Centre Hospitalier Alpes-Isère
- Centre Hospitalier Fabrice Marchiol - La Mure
- Centre Hospitalier de Rives
- Centre Hospitalier Gériatrique de Saint-Geoire-en-Valdaine
- Centre Hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont
- Centre Hospitalier Michel Perret - Tullins
- Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage

SOMMAIRE

1.1. Nature et étendue du contrat	3
1.2. Réalisation de prestations similaires	3
1.3. Type de contrat.....	3
1.4. Durée du contrat – Délai(s) d'exécution.....	3
1.5. Sous-traitance	3
1.6. Marché réservé.....	Erreur ! Signet non défini.
1.7. Mode de règlement du contrat et modalités de financement.....	4
2. Conditions de la consultation	4
2.1. Mode de passation	4
2.2. Décomposition de la consultation	4
2.3. Variantes	5
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique).....	5
2.5. Contenu du dossier de consultation	5
2.6. Modification du dossier de consultation	5
2.7. Forme juridique du groupement d'entreprises	5
3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)	6
3.1. Identification sur le profil d'acheteur	6
3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation	6
3.3. Délais.....	6
4. Contenu des candidatures et des offres	7
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	7
4.1.1. Pièces de la candidature	7
4.1.2. Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification	8
4.2. Pièces de l'offre	8
4.3. Durée de validité des offres.....	9
5. Conditions d'envoi et de remise des plis	9
5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE).....	9
5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde.....	10
5.3. Transmission des échantillons	Erreur ! Signet non défini.
6. Sélection des candidatures et jugement des offres	11
6.1. Sélection des candidatures	11
6.2. Critères Jugement des offres	11
6.3. Essais et démonstrations lors du jugement des offres.....	12
6.4. Négociation.....	12
7. Attribution du contrat.....	13
7.1. Pièces demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat	13
7.2. Modalités de signature	13
7.2.1. Signature électronique.....	13
7.2.2. Signature manuscrite	14
8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus.....	14
ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE	15
ANNEXE 2 : PIECES DE L'ATTRIBUTAIRE	17

1. Objet du contrat - Dispositions générales

1.1. Nature et étendue du contrat

La présente consultation a pour objet le service de formation pour le permis poids lourds.

Lieu d'exécution :

Dans les locaux du prestataire, de préférence dans l'agglomération grenobloise.

1.2. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du contrat, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, des contrats ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées à l'issue de la présente consultation et ce, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux contrats pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat.

1.3. Type de contrat

Cette consultation est passée en application des articles L 2125-1 et R 2162-1 à 6, relatifs aux accords-cadres et R 2162-13 et 14, relatifs aux bons de commande, du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il est sans minimum, avec montant maximum annuel par lot (25 000 € HT / an pour le lot 1, 6 500 € HT / an pour le lot 2, 6 700 € HT / an pour le lot 3 et 1 750 € HT / an pour le lot 4). Ces montants sont valables pour la période initiale comme pour les éventuelles périodes de reconduction (cf tableau ci-dessous).

N° du lot et intitulé	1ère ANNEE		2e ANNEE		3e ANNEE		4e ANNEE	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
1 PERMIS C1 + C1 E	0	25 000	0	25 000	0	25 000	0	25 000
2 PERMIS C + FIMO	0	6 500	0	6 500	0	6 500	0	6 500
3 PERMIS FCO	0	6 700	0	6 700	0	6 700	0	6 700
4 ECO CONDUITE	0	1 750	0	1 750	0	1 750	0	1 750

1.4. Durée du contrat – Délai(s) d'exécution

Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, si la date de notification du contrat est postérieure au 1^{er} janvier 2026, la période initiale sera conclue à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026.

1.5. Sous-traitance

La sous-traitance ne peut être utilisée que pour les contrats de travaux, de services et les contrats de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.6. Mode de règlement du contrat et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. L'opération est financée par les crédits inscrits au budget annuel de chaque établissement membre concerné.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

S'il veut renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, le candidat portera l'information dans l'acte d'engagement s'il est désigné attributaire.

Le paiement est effectué par l'ANFH (Association Nationale pour la Formation du Personnel Hospitalier), en sa qualité d'organisme paritaire chargé de la gestion de la mutualisation des fonds consacrés par les Etablissements Publics de Santé au financement des actions de formation en application des articles 21 et 22 de la loi n° 90-579 du 4 juillet 1990.

1.7. Déontologie

Conformément à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, en dehors des hypothèses et modalités prévues au présent règlement, les candidats s'engagent à ne pas prendre contact avec tout agent du CHUGA, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur conférer un avantage indu.

2. Conditions de la consultation

2.1. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 - 3° du code de la commande publique (CCP).

Code CPV	Intitulé
80530000 -8	Services de formation professionnelle

2.2. Décomposition de la consultation

Les prestations sont divisées en lots, désignés ci-dessous :

Lots	Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (€ HT)
1	Permis C1 et C1E (ambulanciers) + examen code	Sans	25 000
2	Permis C (marchandises) + FIMO + examen code	Sans	6 500
3	FCO conducteurs poids lourds	Sans	6 700
4	Eco conduite	Sans	1 750

Chaque lot fait l'objet d'un contrat séparé.

Possibilité de présenter une offre pour :

- Un lot
- Nombre maximal de lots :
- L'ensemble des lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le contrat ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5. Contenu du dossier de consultation

Le règlement de consultation (RC) comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
 - o Annexe n° 1 : « Alléger son dossier de candidature » - annexe intégrée au RC ;
 - o Annexe n°2 : le plan de remise des copies de sauvegarde de la Cellule des Marchés – fichier indépendant
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : « RGPD - Guide du sous-traitant » ;
 - o Annexe n°2 : factures et livraison (onglet 2.1) ; répartition des actions entre les établissements du GHT (onglet 2.2) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Les Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant chaque lot (1 à 4) ;
- Cadre de réponse de développement durable ;

Le Dossier de Consultation et les pièces constitutives du contrat conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi.

Il appartient au candidat de signaler au moment de la consultation les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et demander les éclaircissements nécessaires. Par conséquent, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du contrat pour refuser l'exécution des prestations, justifier un mauvais fonctionnement ou prétendre à une augmentation.

N.B : L'acte d'engagement n'est plus joint au DC et sera transmis au seul attributaire.

2.6. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, dans la limite du délai mentionné à l'article 3.3 ci-après, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Forme juridique du groupement d'entreprises

Le contrat sera conclu avec un titulaire unique ou un groupement d'entreprises.

En cas de constitution d'un groupement, les candidats peuvent exercer cette faculté dès lors que le groupement est constitué dès le stade de la candidature. Dans ce cas, un mandataire est clairement

identifié et la candidature du groupement doit alors obligatoirement comporter un document de chacun des cotraitants habilitant le mandataire à le représenter.

La forme juridique du groupement (conjoint ou solidaire) est au libre choix de celui-ci. Cependant, le pouvoir adjudicateur impose qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire des autres membres.

Si le groupement attributaire du contrat public est de forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-avant.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs plis en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises, les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sont dématérialisés via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

3.1. Identification sur le profil d'acheteur

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique **ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.**

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme courriels indésirables.

3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant la consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande, dans le délai fixé ci-dessous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> , onglet « Question ».

La référence de la consultation se trouve en page de garde du présent document.

3.3. Délais

Délai-limite de modification du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date-limite de remise des offres
Délai-limite de dépôt des questions de la part des candidats	8 jours calendaires avant la date-limite de remise des offres

Délai-limite de réponse par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date-limite de remise des offres
--	--

4. Contenu des candidatures et des offres

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Pour rappel, la signature électronique des documents de la candidature et des offres n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt du pli. Par ailleurs, l'acte d'engagement sera transmis pour signature, au stade de l'attribution, à la seule entreprise retenue (Cf. art. 7.1du RC).

Chaque candidat produit obligatoirement un dossier complet (un seul pli) comprenant les pièces suivantes :

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre du groupement d'entreprise candidat doit produire les renseignements listés à l'article 4.1.1

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat (unique ou membre du groupement) souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il doit produire les renseignements relatifs à cet intervenant visés aux points 1/ à 7/ ci-dessous.

Il doit également justifier qu'il dispose des capacités de cet intervenant pour l'exécution du contrat. En ce cas, il peut produire une attestation de l'intervenant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du contrat, selon les modalités fixées à l'article 7.2

Nota Bene : l'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier. Toutefois, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du groupement d'entreprises est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour exécuter le contrat, y compris en cas de sous-traitance.

4.1.1. Pièces de la candidature

Conformément aux articles R.2142-3 et suivants, et R.2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, le candidat (et le cas échéant chacun des cotraitants et/ou sous-traitant(s)) fournit les éléments suivants :

0.	Une lettre de candidature comportant les indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement d'entreprises
Renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise :	
1.	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
2.	Le cas échéant, attestation sur l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
Pour la capacité économique et financière :	
3.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Pour les capacités techniques et professionnelles :	
4.	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. N.B. : prière de veiller à ce que le document comporte un chiffre d'effectif global ;

5.	Liste des principales prestations effectuées comparables au présent marché au cours des 3 dernières années au profit d'une personne publique ou privée, indiquant le montant, la date et le nom du destinataire. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
6.	Attestation de certification QUALIOP1

Aucun niveau minimum de capacité n'est exigé.

S'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements mentionnés ci-avant, le candidat peut fournir tout autre document lui permettant de justifier de sa capacité économique, financière, professionnelle et technique.

4.1.2. Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification

Le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à candidater soit via le dispositif DUME, soit par le biais du principe « dites-le-nous une fois » ou encore par le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques.

Une fiche de présentation de ces 3 mécanismes est jointe en annexe 1 du présent règlement de consultation.

4.2. Pièces de l'offre

Le candidat doit être conforme au RGPD (Règlement européen de protection des données du 25 mai 2018).

Pour être complète, l'offre devra contenir les éléments suivants, constitutifs du projet de contrat :

- Le mémoire technique explicitant le détail de la prestation proposée (objectifs, contenu, mise en œuvre...) - en cas de soumission aux deux lots, il faudra produire un mémoire technique par lot ;
- D'une documentation technique
- Du cadre de réponse DD
- Le(s) Bordereau(x) des Prix Unitaires (cadre joint au dossier de consultation) dûment complétés (**sans modification**) en format Excel *
- Les profils détaillés des personnes assignées à l'exécution de la prestation (en cas de soumission à plusieurs lots, fournir le détail par lot),

N.B. 1 : les soumissionnaires devront obligatoirement utiliser le document "Bordereau des Prix Unitaires" fourni dans le dossier de consultation et renseigner toutes les cases de ce BPU ;

N.B. 2 : les soumissionnaires devront préciser dans leur réponse s'ils sont ou non assujettis à la TVA. Ils devront suivre les instructions données dans le document relatif à l'indication de leur prix ;

N.B. 3 : les soumissionnaires ne devront pas modifier la structure du BPU ;

N.B. 4 : les quantités transmises dans le BPU sont prévisionnelles et indicatives uniquement. Elles peuvent varier en fonction de l'activité des établissements ;

N.B. 5 : les soumissionnaires devront nommer comme suit leur fichier de BPU : 2026R001_a_2026R004_BPU_LOT X_NOM_DE_L'ENTREPRISE.

() Si le candidat dépose les pièces dans un autre format, le pouvoir adjudicateur pourra lui demander de fournir le document en format EXCEL sans modifications pour faciliter l'analyse des offres.*

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

4.3. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis, ou à compter de la date limite de réception des offres finales en cas de mise en œuvre de la négociation.

5. Conditions d'envoi et de remise des plis

La transmission sous un support papier est interdite. Toute offre papier sera ainsi considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE)

Les plis des candidats doivent être **transmis par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.**

Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure-limite de dépôt sera considéré comme hors délai, l'horodatage du profil acheteur faisant foi.

Ce faisant, par prudence, les soumissionnaires sont vivement invités à amorcer le dépôt de leur pli dans un délai de 48 heures, et au minimum de 24 heures, avant les date et heure limite de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis. Les candidats répondant à plusieurs lots doivent ainsi déposer toutes les offres en un unique dépôt.

Besoin d'aide pour l'utilisation de la plateforme (Prérequis techniques, notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, accès au support technique) ?

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Taille et format des documents : Les fichiers des candidats devront être transmis dans des formats largement disponibles (.zip ; Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft), PDF Acrobat...). A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Le nom des fichiers ne doit pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture.

Détection d'un virus informatique dans un fichier : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Ainsi, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, **modifiée par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022**, parallèlement à leur envoi électronique, les candidats peuvent transmettre, dans les mêmes délais que ceux impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde des documents par voie électronique ou **par voie dématérialisée**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 6 du CCP), fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou qu'elle n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la date-limite de remise des plis et que la copie de sauvegarde soit parvenue, elle, dans le délai mentionné en page de garde du Règlement de la Consultation.

Une copie de sauvegarde non ouverte ou écartée du fait d'un programme informatique malveillant est détruite.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

<p><u>Copie de sauvegarde pour :</u></p> <p>Formation permis poids lourds (4 lots) N° de la consultation : 2026R001_a_2026R004 Lot(s) n° ...</p> <p>Identification et SIRET du candidat :</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

La copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, et selon les mêmes formats choisis en cas de support électronique, que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoi par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remise à la Cellule des Marchés contre récépissé), à l'adresse suivante :

<p><u>Adresse postale (pour un envoi par les services postaux) :</u></p> <p>CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés (Pav. Moidieu) A l'attention de Cédric Monteforte CS 10217 38043 GRENOBLE Cedex 09</p>	<p><u>Adresse géographique (pour une remise par transporteur) :</u></p> <p>CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés (Pavillon Moidieu) <i>(Bâtiment situé derrière l'Hôpital Couple Enfant)</i> Entrée par le Quai Yermoloff 38700 La Tronche <i>(cf. plan d'accès à la Cellule des Marchés en annexe)</i></p>
---	--

Horaires d'ouverture de la Cellule des Marchés (sauf jours fériés) : Du lundi au vendredi : matin 8h – 12h / après-midi 13h – 16h ; Tél. : +33 (0)4 76 76 68 59

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure-limites précitées ainsi que remises sous enveloppe non-cachetée ne seront pas retenues.

Important :

- Les envois transmis par un service express type CHRONOPOST doivent impérativement mentionner sur l'enveloppe extérieure l'objet de la consultation et le nom de l'entreprise.
- S'il est fait appel à un transporteur pour la remise du pli, il convient de faire apparaître de façon visible le plan du « lieu de remise des plis » sur l'enveloppe afin d'éviter les erreurs de livraison. Une copie de sauvegarde livrée à un autre service du CHUGA par erreur du livreur, et parvenant (après transmission en interne) à la Cellule des Marchés après la date limite de remise des plis, sera considérée hors délai, même si son dépôt initial a été effectué dans les délais.

6. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique.

L'analyse des candidatures est effectuée sur la base des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières des candidats selon les dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique, au regard des éléments fournis par les candidats.

6.2. Critères Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique.

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement des offres, selon les critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique des prestations*	25 %
Organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution	20%
Développement durable. Apprécié sur la base du document « cadre de réponse DD »	5 %

***les sous-pondérations de la valeur technique sont exposées ci-dessous**

Valeur technique des prestations

Ce critère sera jugé en fonction des sous-critères suivants :

- Compréhension de la demande (adéquation de la réponse / formulation des objectifs) - sur 25 points,
- Mise en œuvre du programme (méthodologie adaptée / outils pédagogiques pertinents / construction du programme / évaluation) - sur 25 points

Il sera apprécié sur la base d'un mémoire technique et d'une documentation technique.

Prix des prestations

Pour les trois lots, à partir des Bordereaux des Prix Unitaires des soumissionnaires, une note chiffrée sera attribuée après élimination des offres anormalement basses.

Organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution

Pour les quatre lots, il sera évalué au vu des renseignements fournis à ce titre par le soumissionnaire dans son offre, appréciés sur la base du mémoire technique et des documentations techniques associées. L'évaluation se traduit par une note sur 20.

A l'issue de l'analyse, chaque soumissionnaire dont l'offre est jugée régulière se verra attribuer une note globale sur 100. Il en résultera un classement des offres régulières par ordre décroissant des notes globales, cela pour chaque lot.

En cas d'ex aequo lors du jugement des offres, pour chaque lot, la note obtenue sur le critère ayant la pondération la plus importante départagera les soumissionnaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

A noter, les offres inappropriées ne sont pas régularisables et par conséquent, elles sont éliminées d'office.

Erreurs matérielles :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière, celle-ci pourra être rectifiée. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3. Essais et démonstrations lors du jugement des offres

Sans objet

6.4. Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut mener une ou plusieurs phase(s) de négociation. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, la négociation aura lieu avec l'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une offre.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les soumissionnaires invités à négocier. En cas d'échanges écrits, les candidats devront répondre dans les conditions indiquées dans l'invitation à négocier. En cas de rencontre avec les soumissionnaires, une convocation leur sera transmise en amont de l'entretien.

La phase de négociation pourra porter tant sur les aspects techniques que sur les aspects financiers de l'offre.

En revanche, elle ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles du cahier des charges initial au regard notamment des obligations en matière de définition des besoins comme des conditions initiales de la consultation.

A l'issue de la négociation, les nouvelles offres seront transmises au pouvoir adjudicateur.

Durant cette phase, les échanges via le profil acheteur PLACE sont privilégiés.

7. Attribution du contrat

7.1. Pièces demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat

Suite à l'analyse des offres, le candidat classé premier devra produire, à la demande du pouvoir adjudicateur, via la plateforme dématérialisée PLACE, et dans le délai imparti, les certificats et attestations visés aux articles R.2143-7 et suivants du Code de la Commande Publique permettant ainsi de vérifier sa situation.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Ces documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire les documents dans le délai fixé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué.

7.2. Modalités de signature

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le contrat via une signature électronique ou de le signer manuscritement. Toutefois, il privilégie la signature électronique.

7.2.1. Signature électronique

Les documents signés par l'attributaire doivent l'être dans des conditions permettant d'authentifier sa signature au moyen d'un certificat de signature électronique, conformément aux articles 1364 et suivants du code civil.

Le signataire doit pouvoir produire les éléments permettant d'établir que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager l'entreprise.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement. Un parapheur électronique peut alors être utilisé, permettant la signature d'un même document par plusieurs signataires. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le(s) certificat(s) de signature(s) doit(doivent) être conforme(s) aux arrêtés du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité, c'est-à-dire au règlement n°910/2014 dit « eIDAS ». Si l'attributaire dispose d'un certificat RGS niveau **, l'arrêté du 12 avril 2018 a abrogé son utilisation. Cependant, il laisse la possibilité d'utiliser un tel certificat au-delà de cette date mais uniquement le temps de la validité dudit certificat. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature de document.

Les formats de signatures autorisés sont les suivants : XAdES, PAdES et CAdES.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers : Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés individuellement. La signature « d'un fichier .ZIP » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature de la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.SignDocument>

=> Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement. La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/> Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>
- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

=> Dans ces deux cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

7.2.2. Signature manuscrite

En fin de procédure, compte-tenu de l'état d'avancement de la dématérialisation de la chaîne de l'achat public, ou si l'attributaire ne peut procéder à la signature de manière électronique, le pouvoir adjudicateur pourra transformer le pli retenu en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus

Tribunal administratif de Grenoble

2, Place de Verdun - BP 1135

38022 GRENOBLE Cedex

Isère - France

Téléphone : +33 (0)4 76 42 90 00

Télécopieur : +33 (0)4 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Depuis le 30 novembre 2018, Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) vous permet de déposer une requête de façon dématérialisée auprès des tribunaux administratifs et de suivre vos dossiers.

ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises et de favoriser leur accès aux contrats publics, des dispositifs permettent d'alléger les dossiers des entreprises candidates.

I. Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'établissement support peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

II. Le principe « Dites-le-nous une fois »

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Dans le cadre du GHT Alpes Dauphiné, si le candidat est titulaire d'un contrat en cours auprès d'un des membres du présent accord-cadre, il n'est pas tenu de communiquer à nouveau les éléments tant que ceux-ci sont toujours à jour. Il communiquera le nom de l'établissement membre concerné ainsi que l'identification de la consultation.

- Les documents doivent être toujours valables.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

III. Le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les contrats publics.

Ce dernier peut être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation et présenter les capacités requises pour l'exécution du contrat. Il remplace ainsi les documents de candidature de type DC1, DC2, Marché Public Simplifié...

Le DUME permet aux entreprises :

- De déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un contrat public,
- D'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- D'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur.

***ATTENTION :** Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.*

Le candidat peut ajouter, au regard des informations qui lui sont demandées dans le règlement de consultation (RC), les éléments de capacité nécessaire pour compléter sa candidature. Sinon, il lui suffit de compléter le dossier d'offres avec les pièces demandées au RC.

Comment déposer votre candidature ?

Le DUME est disponible :

- **via le profil d'acheteur (PLACE pour le GHT Alpes Dauphiné) ;**
- via le service DUME proposé sur le site Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- via le service en ligne gratuit eDUME proposé par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/toolsdatabases/espdc/filter?lang=en>.

Préconisation : Avec PLACE, l'entreprise peut enregistrer son DUME au statut brouillon, afin de le préparer avant la date de remise des plis.

Comment déposer votre offre suite à l'utilisation du DUME de la plateforme PLACE ?

Après validation de votre candidature avec un DUME, vous pourrez passer à l'étape de dépôt de votre offre et déposer les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur de l'établissement support du GHT Alpes Dauphiné.

La plateforme PLACE met à disposition des entreprises un support de formation « DUME » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Ce dispositif fonctionne-t-il en cas de cotraitance ou sous-traitance ?

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Ainsi, les autres membres du groupement et les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

ANNEXE 2 : PIÈCES DE L'ATTRIBUTAIRE

Elles sont exigées de l'Opérateur Economique auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne peut être supérieur à 10 jours.

- Le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants signés par la personne habilitée à engager l'opérateur économique (et par chaque cotraitant en cas de groupement) ou équivalent ;
- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager chaque opérateur économique, cotraitant ou sous-traitant (document libre) ;
- Le cas échéant, copies du ou des jugements prononcés, si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être opérateur(s) économique(s) titulaire(s) du marché public. Ce document doit être signé (voir ci-dessous). N.B. : le pouvoir adjudicateur utilise un document spécifique pour l'acte d'engagement et non le formulaire "ATTRI-1", ni le "DC3". Les opérateurs économiques prendront bien garde de renseigner toutes les rubriques de l'acte d'engagement et notamment page 4 la désignation d'un interlocuteur pour le pouvoir adjudicateur ;
- Un RIB (veiller à ce que le RIB joint corresponde aux coordonnées bancaires stipulées à l'acte d'engagement) ;
- Le cas échéant, l'Attestation d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle ;
- Les certificats et attestations de l'article R 2143-7 du Code de la Commande Publique ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant si l'attributaire a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché public, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

A défaut, l'offre du soumissionnaire sera rejetée et il sera éliminé. Le soumissionnaire suivant sera alors sollicité pour produire les mêmes documents.

NOTA :

L'acte d'engagement (A.E.), ne fait plus partie des pièces de l'offre. Il sera adressé ultérieurement pour signature par le pouvoir adjudicateur à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs attributaire de l'accord-cadre à bons de commande.